



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 26 00050

Date de dépôt : 18/05/2026

Demandeur : **Monsieur PEREIRA PATRICK**

Pour : **Clôture en limite séparative**

Adresse du terrain : **1 B RUE DES BERGES à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2026/062
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 18/05/2026 par Monsieur PEREIRA PATRICK demeurant 1 RUE DES BERGES à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 18/05/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la clôture en limite séparative ;
- Sur un terrain situé 1 B RUE DES BERGES à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 05 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.